



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2018-I-939 fixant les modalités de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation de traitement de déchets non dangereux à LESPIGNAN, présentée par la Société RECYGYPSE

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre deuxième du livre Ier traitant de l'information et de la participation des citoyens, et les articles R512-14 à R512-25 du titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances liés aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la demande formulée le 29 septembre 2016, complétée les 15 septembre 2017 et 16 février 2018, par M. Jacques RABOTIN, agissant en qualité de Président de la société **RECYGYPSE**, dont le siège social est à CARCASSONNE - 11000 – RN 113, en vue d'être autorisé à exploiter **une installation de transit, tri et traitement de plâtre, déchets non dangereux, située à LESPIGNAN -34710 - ZAE de VIARGUES, 9 rue d'Hélios.**
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique n° 2791-1 (Installation de traitement de déchets non dangereux, quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j), à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794 et 2971 ;
- VU** le courrier de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Unité Départementale de l'Hérault, Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 23 avril 2018, déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU** la décision n° E18000076/34 du 17 mai 2018 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** l'avis tacite de l'Autorité environnementale ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire souhaite bénéficier des dispositions du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'autorisation environnementale, conformément au 5° de l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé **du lundi 17 septembre 2018 (9 heures), au jeudi 18 octobre 2018 inclus (18 heures)**, à une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation d'exploiter **une installation de transit, tri et traitement de plâtre, déchets non dangereux, située à LESPIGNAN -34710 - ZAE de VIARGUES, 9 rue d'Hélios, par la société RECYGYPSE.**

Mme Mélanie VION, représentante de la société RECYGYPSE, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : **Tél** :04 68 11 41 71
mail :melanie.vion@valoridec.com

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Article 2-1 : Périmètre de l'enquête

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 2 km autour de l'installation sont : LESPIGNAN, COLOMBIERS et NISSAN LES ENSERUNE. Les conseils municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 2-2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de LESPIGNAN, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de LESPIGNAN, Place Jean POVEDA, aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 15 h à 18 h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE.

Il sera par ailleurs accessible depuis un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public dans les locaux de la préfecture, au bureau de l'environnement, sur rendez-vous au 04 67 61 68 56, du lundi au vendredi, de 9h 30 à 12h et de 14h à 16h.

Enfin toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Article 2-3 : Observations du public :

Les observations des personnes intéressées pourront être formulées sur le registre prévu à cet effet à la mairie de LESPIGNAN, Place Jean POVEDA, ou être adressées par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : M. le Commissaire Enquêteur, Enquête **RECYGYPSE**, Mairie de LESPIGNAN, Place Jean POVEDA, 34170 LESPIGNAN.

Monsieur **Bernard SOUBRA**, commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra les observations, propositions ou contre-propositions pendant les permanences établies aux jours et heures suivants :

LESPIGNAN Place Jean POVEDA	- lundi 17 septembre 2018	- de 9 h à 12 h
	- mardi 2 octobre 2018	- de 15 h à 18 h
	- jeudi 18 octobre 2018	- de 15 h à 18 h

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

De plus, les observations pourront être communiquées par voie électronique et seront consultables à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-recygypse/>

du lundi 17 septembre 2018 (9 heures), au jeudi 18 octobre 2018 inclus (18 heures). Les pièces jointes aux courriels ne sont pas admises.

1

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Article 3-1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation

Un avis au public sera affiché, aux frais du demandeur, sur le site et dans le voisinage de l'installation projetée, visible de la voie publique, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.**

L'avis au public en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Un avis sera également affiché aux lieux habituels d'information des mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage : LESPIGNAN, COLOMBIERS et NISSAN LES ENSERUNE.

Article 3-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 3-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée : www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE .

ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, **qui devront figurer dans un document séparé** et préciser si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables au projet présenté.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête accompagné des documents sus indiqués au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires de LESPIGNAN, COLOMBIERS et NISSAN LES ENSERUNE, communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (correspondant au périmètre d'affichage). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et à la mairie de LESPIGNAN, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE

ARTICLE 5 : DECISION


La décision, prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires de LESPIGNAN, COLOMBIERS et NISSAN LES ENSERUNE, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société RECYGYPSE.

22 AOUT 2018

Montpellier, le
Pour le Préfet, par déléguation,
Le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY